

# STATEMENT DISCOURS



NOTES POUR UNE ALLOCUTION  
DU MINISTRE DES  
RELATIONS EXTERIEURES,  
L'HONORABLE PIERRE DE BANE,  
DEVANT  
LE ST. NICHOLAS MEN'S CLUB,  
MONTREAL,  
LE 1ER JUIN 1982

---

LA CONSTITUTION  
ET LES DROITS DES MINORITES

---

La Constitution et son rapatriement ont stimulé un grand débat. Ce débat est terminé, mais nous poursuivons les discussions sur la portée et l'application du document. Je m'en réjouis, parce qu'il est important que cet instrument soit pleinement analysé et que nous apportions tous notre contribution à son amélioration et à son développement. Le rapatriement était essentiellement un processus mécanique: en tant que Canadiens, nous avons la responsabilité de continuer à façonner le document de façon à l'adapter au mieux à nos besoins. Vous êtes sans doute vivement intéressés par le processus et, je l'espère, vous désirez y participer.

Le thème choisi pour cette journée se concentre sur les droits des minorités. Tout au long du débat sur la Constitution, cet aspect précis a suscité beaucoup d'intérêt et d'attention.

Mais ce n'est pas un thème aussi restreint qu'on pourrait l'imaginer. Mes collègues des deux côtés de la Chambre ont été capables de lui accorder une très large attention. J'espère que vous ne vous attendez pas à ce que j'énumère toutes les minorités - ça ressemblerait plutôt à une lecture de l'annuaire téléphonique - tant les possibilités sont diverses et nombreuses.

Quelques exemples seulement suffisent à le montrer: il existe certaines minorités largement définies par des traits linguistiques, ethniques, nationaux ou raciaux. Il y a aussi les handicapés et les surdoués. Il y a des minorités religieuses et sociales, économiques et culturelles qui peuvent être identifiées.

Chacune de ces grandes catégories renferme des sous-groupes également minoritaires - et puis il y a des variantes interculturelles ou des combinaisons de minorités qui forment d'autres groupements à l'intérieur de la matrice. Somme toute, c'est ce qui compose l'essence même de la mosaïque qu'est notre grande nation.

Pour corriger un peu cette description fragmentaire du Canada, je vous incite, comme tous les Canadiens, à penser d'abord et avant tout à un Canada uni, à un Canada rendu prospère par des Canadiens de toute couleur, religion, langue ou origine nationale. Je vous incite à considérer la Constitution comme sauvegardant les droits et privilèges de nous tous en tant que Canadiens plutôt qu'en tant qu'unités ou qu'éléments de la société canadienne. Nous perdons parfois de vue l'ensemble en nous concentrant trop étroitement ou intensément sur des détails.

Il ne fait pas de doute que la Constitution est un document important. Elle a été soumise à un débat pan-national intensif auquel le gouvernement a prêté l'oreille. Mon collègue le ministre de la Justice le soulignait lorsqu'il déposait, en janvier, des amendements à la Charte des droits. Il déclarait alors:

"J'ai étudié très attentivement tant ces documents que ces témoignages ... et j'ai tenu compte des opinions émises par les membres de ce Comité (Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes) durant ces délibérations. Le gouvernement s'est mis à l'écoute des opinions que les Canadiens ont bien voulu exprimer devant ce Comité."

Sur ces mots, il déposait un certain nombre d'amendements importants qui furent subséquemment adoptés.

Que font donc la Constitution et la Charte des droits? Elles protègent les libertés fondamentales de tous les Canadiens - comme la liberté d'expression et de religion, la liberté de la presse ainsi que la liberté de voter et d'être éligible aux élections.

Ce sont là des libertés dont jouissent tous les Canadiens, et pas seulement l'une ou l'autre minorité, mais toutes les minorités. Ce ne sont pas des libertés négligeables.

La Charte garantit aux Canadiens la liberté d'établir résidence et de chercher un emploi partout au Canada, sans se soucier des limites provinciales. Elle reconnaît aussi la nécessité de prendre des mesures spéciales pour protéger les résidents des provinces où le taux d'emploi est inférieur à la moyenne nationale. Voilà un autre type de groupe minoritaire, auquel l'on ne pense normalement pas lorsqu'on parle de droits des minorités.

La Charte comporte également des garanties juridiques. Il est réconfortant de penser que la majorité des Canadiens enfreignent rarement la loi, mais il est tout aussi réconfortant de savoir que les droits de la personne sont bien protégés par la Constitution et non assujettis à des lois changeantes ou à des coutumes locales. La protection contre l'arrestation arbitraire et contre les perquisitions et saisies abusives sont des éléments essentiels de la Charte, tout comme l'est l'énumération des droits qu'a un accusé d'avoir recours à l'assistance d'un avocat, d'avoir un procès équitable et de ne pas être contraint de témoigner contre lui-même.

Mais notre auditoire ce soir ne s'intéresse pas peu aux mesures destinées à assurer l'égalité de la femme devant la loi.

La Charte mentionne et interdit expressément la discrimination contre les personnes ayant des déficiences mentales ou physiques. Si je puis ouvrir une parenthèse, il était fort opportun que nous puissions inclure ceci dans notre Constitution justement pendant l'Année internationale des personnes handicapées.

J'ai débuté mes propos en mentionnant les multiples sortes et catégories de minorités qui composent le Canada. Vous êtes, mes amis, une solide preuve de la composition multiculturelle de ce pays - et j'espère que vous partagez ma fierté que cette diversité ait été enchâssée dans la Constitution: en effet, "Toute interprétation de la présente charte doit concorder avec l'objectif de promouvoir le maintien et la valorisation du patrimoine multiculturel des Canadiens".

Il ne s'agit pas ici de préserver des danses folkloriques et une cuisine internationale. Il s'agit plutôt d'une reconnaissance philosophique de l'universalité et de la dignité de l'homme, et d'une reconnaissance pratique du fait que le Canada est un commonwealth de plus de 70 cultures. Le multiculturalisme est l'une de nos forces, et son effet est senti partout. La diversité des idées échangées dans les universités comme sur les marchés par des Canadiens qui sont venus ici et qui ont choisi d'y rester est à la fois excitante et enrichissante.

Nombre d'entre vous oeuvrez dans le commerce et, j'en suis sûr, dans les activités d'importation ou d'exportation. Vous êtes des éléments très importants de l'économie canadienne en raison de vos compétences et de votre connaissance des langues et coutumes d'autres pays. L'activité sur les marchés étrangers exige ces aptitudes essentielles. Mais elle réclame aussi de nouveaux types de gestionnaires d'entreprise, des personnes cosmopolites, adaptables et conscientes des susceptibilités culturelles et des pratiques étrangères; des chefs d'entreprise qui réduisent les coûts par leur connaissance des effets de la culture sur le comportement, de la motivation des travailleurs en pays étrangers ou de l'interprétation à donner aux contrats et documents.

La préservation du multiculturalisme dans la Constitution est une bonne chose pour ce que l'on appelle les minorités, mais également pour l'ensemble de la société canadienne. Elle donne à chacun la possibilité de concurrencer sur un même pied et de faire valoir ses talents et aptitudes propres. Les libertés d'expression et

d'association sont nettement des éléments qui maintiennent et valorisent le multiculturalisme.

La Constitution s'efforce de protéger les droits linguistiques des minorités. Qu'on considère par exemple le traitement réservé aux deux langues officielles du Canada et à la garantie des droits à l'instruction dans la langue de la minorité. Ce sont là des aspects fondamentaux, qui renforcent des libertés déjà mentionnées, comme celles de se déplacer dans tout le pays et de trouver un emploi ou de s'établir dans l'une ou l'autre des régions du Canada. Comme Québécois et comme Canadien, je me réjouis de ces éléments vitalement importants parce qu'ils sont pour moi la véritable affirmation de cette nation unie qu'est le Canada.

Mais je regrette vivement que le gouvernement de ma province ait choisi de boudier cette Constitution et de tourner en dérision les efforts du Premier ministre Trudeau et des dirigeants des autres provinces. Bien sûr, vous savez que je fais allusion à un autre de ces projets de loi de l'Assemblée nationale, c'est-à-dire l'instrument de préemption globale qu'est le Bill 62. Ce document législatif montre tout simplement l'étroitesse de vues de M. Lévesque et de ses collègues.

Ce soir, je ne peux que répéter, à vous et à tous les Québécois, que la Charte canadienne est là pour le bien commun de tous les Canadiens. Que vous viviez à Tuktoyaktuk, Kamloops ou Lachine ou dans la vallée de l'Annapolis, la préservation de vos droits et libertés est assurée dans cette Constitution et dans la Charte des droits.

Il est spécieux pour le Parti québécois de soutenir qu'il s'agit d'un cadre législatif étranger, et que le Bill 62 protège les pouvoirs législatifs de l'Assemblée nationale contre certains dangers inconnus inhérents à ce cadre. La Constitution ne comporte aucune clause visant particulièrement la législature du Québec ou toute autre législature.

Mais le Bill 62 comporte une clause qui donne à l'Assemblée nationale un "droit de préemption" des garanties judiciaires prévues dans la Charte du Québec. On serait tenté de dire: "Maintenant vous l'avez, maintenant vous ne l'avez plus". Et le Bill donne aussi le pouvoir d'adopter des lois qui sont discriminatoires ou qui créent des inégalités.

Je dois être honnête avec vous: la Charte canadienne comporte elle aussi une clause de préemption. En effet, son article 33 permet à une législature de promulguer une loi particulière empiétant sur un droit particulier spécifié dans la Charte. Son application présuppose une

étude très réfléchiée et l'assurance que la mesure envisagée sera dans le meilleur intérêt du peuple. Mais vous devez noter que l'article 33 vise des circonstances exceptionnelles. Toute déclaration faite en vertu de cet article doit être revue et adoptée à nouveau dans les cinq ans, faute de quoi elle cesse d'avoir effet.

Les Québécois ne devraient pas permettre que l'on se moque ainsi de leur adhésion aux valeurs fondamentales que sont la liberté et les droits de la personne. Il n'est pas trop tard, et il existe un mécanisme de soutien des traditions démocratiques. Le Bill 62 peut être contesté - devant les tribunaux et dans les salles de scrutin.

Le mois dernier, le Premier ministre déclarait que la Constitution doit être respectée, respectée par les citoyens et les gouvernements du Canada, et que si un gouvernement, fédéral ou provincial, ne respecte pas cette Constitution, il peut être traduit devant les tribunaux par tout citoyen qui perd sa protection du fait de l'action de ce gouvernement.

Vous vous souviendrez peut-être qu'il a enchaîné en disant qu'il a été établi un principe selon lequel le gouvernement fédéral peut aider financièrement des citoyens qui s'adressent ainsi aux tribunaux. Ce n'est pas là un engagement général à appuyer toute cause constitutionnelle qui pourrait être soumise. Dans ces cas, il faudrait examiner si justice ne pourrait être faite du fait que le plaignant n'aurait pas les ressources nécessaires pour défendre sa cause.

Ce que le Premier ministre a souligné, c'est que la Constitution doit être respectée. C'est la loi du pays. Les tribunaux doivent s'assurer qu'elle est observée; mais, fait plus important encore, les citoyens doivent veiller à ce qu'elle soit respectée par le biais de leur participation au processus politique.

Vous conviendrez sans doute avec moi qu'il sera préférable que les Canadiens travaillent ensemble pour faire de la Constitution la force qui unit la nation. J'espère que j'aurai su vous démontrer ce soir que les libertés et les droits des personnes sont respectés et protégés et que nous, Canadiens, - si différents que nous puissions être de par notre origine, notre culture ou notre langue - travaillons de concert à l'intérieur d'une même société dynamique.